

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0362**

commune (s) : Oullins

objet : Vente, à la Commune, d'un terrain situé à l'angle des rues de la République, Pierre Sépard et Charton - Acquisition de deux parcelles situées rue de la République et rue Charton appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0362**

commune (s) : Oullins

objet : **Vente, à la Commune, d'un terrain situé à l'angle des rues de la République, Pierre Sépard et Charton - Acquisition de deux parcelles situées rue de la République et rue Charton appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Commune d'Oullins a sollicité l'acquisition d'un terrain communautaire de 3 025 mètres carrés situé à l'angle des rues de la République, Pierre Sépard et Charton afin d'y construire une médiathèque d'environ 2 539 mètres carrés de SHON (surface hors œuvre nette).

Aux termes du projet de compromis qui est présenté au Bureau, cette vente interviendrait, au vu de l'estimation de France domaine, au prix de 540 000 €, étant précisé que ce terrain, anciennement à usage de parc de stationnement, a fait l'objet d'une désaffectation.

En outre, la commune d'Oullins doit rétrocéder à titre purement gratuit, à la Communauté urbaine et après réalisation des travaux, deux parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue Charton (environ 176 mètres carrés) et de la rue de la République (environ 35 mètres carrés).

Cette rétrocession fera l'objet d'un acte séparé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis concernant :

a) - la vente après désaffectation d'un terrain communautaire situé à l'angle des rues de la République, Pierre Sépard et Charton à Oullins,

b) - l'acquisition gratuite, après réalisation des travaux, des parcelles nécessaires à l'élargissement des rues Charton et de la République.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de cession : 540 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0420,

- sortie du bien du patrimoine : valeur 543 448,69 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0420,

- moins-value réalisée : 3 448,69 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

4° - La dépense correspondante, pour l'acquisition gratuite, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 du 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.